

Stéphanie PINAULT

Expert-comptable

Commissaire aux comptes

Révision – Expertise – Conseil – Audit

Association Maison de Quartier Centre-Ville Belfort

Rapports du commissaire aux comptes Exercice clos le 31 décembre 2019

Du 07 juillet 2020

L'Association Maison de Quartier Centre-Ville Belfort
39 Faubourg de Montbéliard
90 000 Belfort

- Rapport sur les comptes annuels
- Rapport spécial sur les conventions réglementées



Stéphanie PINAULT

Expert-comptable

Commissaire aux comptes

Révision – Expertise – Conseil – Audit

Association Maison de Quartier Centre-Ville Belfort

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2019

Du 07 juillet 2020

L'Association Maison de Quartier Centre-Ville Belfort
39 Faubourg de Montbéliard
90 000 Belfort

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31/12/2019

Aux membres de l'Assemblée Générale de
L'Association Maison de Quartier Centre-Ville Belfort
39 Faubourg de Montbéliard
90 000 Belfort,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Maison de Quartier Centre-Ville Belfort relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification des documents adressés aux Membres de l'Assemblée générale

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Bilan d'actions 2019 de l'Association et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

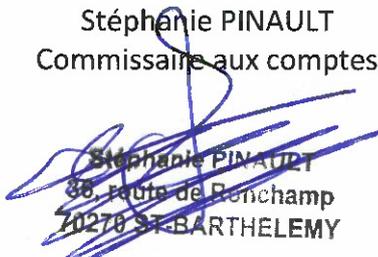
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Saint-Barthélemy, le 07 juillet 2020

Stéphanie PINAULT

Commissaire aux comptes


Stéphanie PINAULT
38, route de Renchamp
F0270 ST-BARTHELEMY

BILAN SYNTHETIQUE

ASSOCIATION MAISON QUARTIER CENT

Edition du : 01/01/2019 au 31/12/2019

Soldes N-1 de l'exercice

Avec brouillard

Hors simulation

ACTIF	Exercice N		N-1		PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital		
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
- Autres					Réserves :		
Immobilisations corporelles	42 220	26 009	16 210	2 557	- Réserve légale		
Immobilisations financières					- Réserves réglementées		
TOTAL I	42 220	26 009	16 210	2 557	- Autres		
Actif circulant :					Report à nouveau	86 191	80 702
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	5 520	5 489
Marchandises					Provisions réglementées		
Avances et acomptes versés sur commandes					TOTAL I	91 711	86 191
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		10 030
Clients et comptes rattachés					Dettes		
Autres	54 029		54 029	413	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes	225	21 455
Disponibilités (autres que caisse)	89 287		89 287	126 781	Fournisseurs et comptes rattachés	40 065	19 174
Caisse					Autres	17 600	40 629
TOTAL II	143 316		143 316	158 833	TOTAL III	57 889	40 629
Charges constatées d'avance (III)				3 000	Produits constatés d'avance (IV)	9 926	27 539
TOTAL GENERAL (I+II+III)	185 536	26 009	159 527	164 390	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	159 527	164 390

COMpte DE RESULTAT SYNTHETIQUE

ASSOCIATION MAISON QUARTIER CENT

Edition du : 01/01/2019 au 31/12/2019

Avec brouillard Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises	104 369	99 647
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)		
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	188 206	155 497	Subventions d'exploitation	175 620	157 230
Impôts, taxes et versements assimilés	363	1 826	Autres produits	26 857	17 434
Rémunération du personnel	92 455	83 427	Produits financiers	571	426
Charges sociales	16 311	16 440			
Dotations aux amortissements	7 115	2 453			
Dotations aux provisions		10 030			
Autres charges	2 479	1 300			
Charges financières					
TOTAL (I)	306 930	270 973	TOTAL (I)	307 417	274 738
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	7	18	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	5 040	1 742
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	306 936	270 990	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	312 456	276 480
BENEFICE OU PERTE	5 520	5 489			
TOTAL GENERAL	312 456	276 480	TOTAL GENERAL	312 456	276 480



ANNEXE FINANCIERE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Annexe financière de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
dont le total du bilan est de **159 527 €**, et dont le compte de résultat
dégage un **excédent de 5 520 €**.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier
au 31 décembre 2019.

Les notes suivantes font partie intégrante des comptes annuels.

I - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat sont établis conformément aux dispositions de la
législation française et aux pratiques comptables généralement admises en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du
principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des
comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité,
est la méthode des coûts historiques.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

A compter de l'exercice 2019 et selon le principe de prudence, il a été décidé que pour les subventions
soumises à conditions de réalisation, elles seraient comptabilisées sur la base des montants encaissés.

II - NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

Actif Immobilisé	Bruts	Net au 01/01/2019	Dotations 2019	Net au 31/12/2019
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Piano 1 (5 ans)	2 820 €	52 €	52 €	- €
Piano 2 (5 ans)	750 €	- €		- €
Triporteur (4 ans)	2 891 €	1 391 €	723 €	669 €
Mobilier (10 ans)	5 182 €	- €		- €
Estrade (5 ans)	3 052 €	1 114 €	610 €	504 €
Mobilier	2 742 €			- €
Vélosmoothie	4 833 €		2 215 €	2 618 €
Chariot fleuriste	1 091 €		455 €	636 €
Armoire réfrigérante (5 ans)	2 213 €		775 €	1 439 €
Surjeteuse	1 080 €		90 €	990 €
2 Vidéoprojecteurs	5 228 €		403 €	4 826 €
Matériel informatique	6 320 €		1 794 €	4 527 €
Matériel informatique	1 049 €			
Matériel de cuisine	2 965 €			
Totaux	42 217 €	2 557 €	7 115 €	16 207 €

Autres créances	Montant
Fournisseurs créditeurs	9 191 €
Salariés créditeurs	3 100 €
Subventions en attente de versement :	
Subv Mairie de Belfort - MAD Direction	20 909 €
Subv Région - Jardins solidaires	2 500 €
Subv Région - Belfort et moi	2 500 €
Subv Région - Partage la cuisine de ton pays	2 500 €
Solde Sub Gie Impa - Formation des Référénts	6 222 €
Subvention Fonjep - aie à l'emploi	7 107 €
TOTAL	54 029 €

Toutes les créances sont exigibles à moins d'un an.

Disponibilités	Montant au 31.12.2019	Montant au 31.12.2018
BANQUE Crédit Mutuel - compte courant Crédit Mutuel - Livret Bleu associations CAISSE	 10 365 € 78 922 € - €	 8 430 € 118 351 € - €
TOTAL	89 287 €	126 781 €

III - NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

Capitaux propres	2019	2018
Report à nouveau	86 191 €	80 702 €
Résultat de l'exercice	5 520 €	5 489 €
TOTAL	91 711 €	86 191 €

Provisions pour risques et charges	MONTANT AU 31.12.19	MONTANT AU 31.12.18
Provisions pour charges / Séjour Port Manech		10 030 €
TOTAL	- €	10 030 €

Dettes	MONTANT AU 31.12.19	MONTANT AU 31.12.18
Usagers créditeurs	225 €	
Fournisseurs	40 065 €	21 455 €
TOTAL	40 065 €	21 455 €

Dettes fiscales et sociales	MONTANT AU 31.12.19	MONTANT AU 31.12.18
Salaires	7 450 €	3 488 €
Urssaf / Assedic	6 090 €	6 267 €
HUMANIS Retraites	1 541 €	1 787 €
CHORUM Prévoyance	285 €	1 149 €
Adrèa Mutuelle	149 €	
Remboursements CPAM		2 468 €
Etat - IRPP prélevés à la source	303 €	
Autres cotisations	220 €	150 €
Uniformation	1 455 €	1 655 €
Indemnités Services civiques	108 €	18 €
ASP (trop perçu)		2 193 €
TOTAL	17 600 €	14 244 €

Toutes les dettes sont payables à moins d'un an

Produits constatés d'avance	MONTANT AU 31.12.19	MONTANT AU 31.12.18
<u>Subventions Conseil régional Bourgogne Franche-Comté</u>		
Belfort et moi		2 500 €
Aide à l'emploi associatif		6 636 €
Cinéma méditation		1 054 €
Jardins solidaires		2 500 €
Découverte des plantes sauvages		3 500 €
Partage la cuisine de ton pays		1 914 €
<u>Subventions Gie Impa</u>		
Danse et santé	4 050 €	
Sports santé	5 376 €	
Cinéma méditation	500 €	
Formation des référents		5 888 €
Transmission intergénérationnelle de connaissances		3 547 €
TOTAL	9 926 €	27 539 €

IV - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Subventions	2019	2018
ETAT		
Parlement		
ASP + Fonjep - Aides à l'emploi	24 716 €	30 092 €
Préfecture - appel à projets	19 000 €	21 000 €
DRAC - appel à projets	2 500 €	5 000 €
FNDVA - appel à projets	12 000 €	6 000 €
REGION		
Appel à projets	20 604 €	20 396 €
UNION EUROPEENNE	1 362 €	
DEPARTEMENTS		
90 - fonctionnement	5 000 €	5 000 €
90 - appel à projets		
25 - aide à l'emploi		3 703 €
COMMUNE		
fonctionnement	17 000 €	17 000 €
appel à projets	3 500 €	4 600 €
compensation poste de direction	20 909 €	
accueil habitants		1 680 €
AUTRES		
Oïkos - ajustement poste administratif*	23 200 €	23 200 €
CAF	2 525 €	2 107 €
Gie Impa + Conférence des financeurs	21 604 €	17 453 €
TOTAL	173 920 €	157 230 €

* dans le cadre d'une convention tripartite Mairie de Belfort - Oïkos - Maison de Quartier Centre Ville

Autres produits de gestion courante	2019	2018
Cotisations (adhérents)	16 826 €	15 556 €
Contribution volontaire Crédit Mutuel	1 700 €	1 700 €
Lions'club		112 €
Autres produits divers		66 €
TOTAL	18 526 €	17 434 €

Produits exceptionnels	2019	2018
Dons par les adhérents	1 286 €	1 742 €
Produits sur exercices antérieurs	3 753 €	
Reprise de provisions pour charges	10 030 €	
TOTAL	15 070 €	1 742 €

V - AUTRES INFORMATIONS

Conformément aux consignes de sécurité mises en place pour lutter contre la propagation du Covid-19, la Maison de Quartier Centre Ville a été fermée au public à compter du Lundi 16 Mars 2020. En conséquence, toutes les activités ont été suspendues, les manifestations jusqu'à fin juin annulées de même que le séjour d'été. A compter du Mardi 17 Mars à 12H, la société française a été placée en confinement.

Des activités de substitution ont pu être mises en place sur certains ateliers (ateliers linguistiques en vidéo-conférence, activités sportives sous forme de vidéos...).

Conformément aux autorisations gouvernementales communiquées le 28 mai pour la 2^{ème} étape du déconfinement, certaines activités ont pu reprendre en présentiel à partir du 2 juin, dans le respect des mesures sanitaires et des quotas maxima par groupe. De même, des compensations ont été proposées en juin et début juillet (durée d'ateliers plus longue, ateliers doublés voire triplés, stages...).

Ces événements ont eu un très faible impact financier. En revanche, nous n'avons retrouvé qu'environ la moitié de nos effectifs dans les ateliers qui ont repris en juin. Et nous nous interrogeons sur l'impact que cette pandémie aura à la rentrée de septembre : retrouverons-nous l'ensemble de nos adhérents ?

	2019	2018
Nombre d'adhérents	972	888

Personnels - Effectif de l'association en 2019	E.T.P. (1)	Nombre de salariés (2)
Contrats à Durée Indéterminée (3)	1,57	2
Contrats à Durée Indéterminée Intermittents	0,29	4
Contrats Uniques d'Insertion	1,38	3
TOTAL	3,24	9

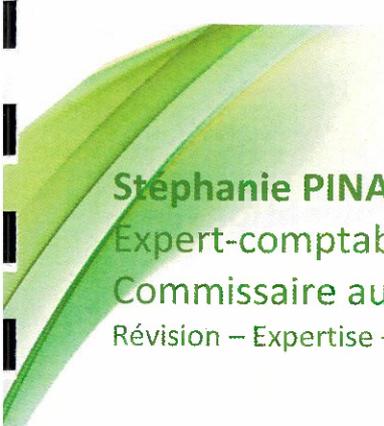
(1) Equivalent Temps Plein : Temps plein = 1 820 H/an

(2) Nombre de salariés présents dans l'année par types de contrats

(3) Embauche au 10/08/2019, après CUI

Rémunérations

Pour satisfaire à l'article 20 de la loi du 23 mai 2006, le montant des salaires bruts versés aux trois salariés les mieux rémunérés s'est élevé à 54 290 € au titre de cet exercice.



Stephanie PINAULT
Expert-comptable
Commissaire aux comptes
Révision – Expertise – Conseil – Audit

Association Maison de Quartier Centre-Ville Belfort

**Rapport Spécial du commissaire aux comptes sur les conventions
réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2019

Du 07 juillet 2020

L'Association Maison de Quartier Centre-Ville Belfort
39 Faubourg de Montbéliard
90 000 Belfort

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31/12/2019

Assemblée générale ordinaire annuelle

Aux membres de l'Assemblée Générale de
L'Association Maison de Quartier Centre-Ville Belfort
39 Faubourg de Montbéliard
90 000 Belfort

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisées ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Saint-Barthélemy, le 7 juillet 2020
Stéphanie PINAULT
Commissaire aux comptes



Stéphanie PINAULT
36, route de Ronchamp
70270 ST BARTHELEMY